

**LA COMMANDE PUBLIQUE  
FACE AUX URGNCES DE COVID-19  
EXPERIENCE DES PAYS  
CAS DU CONGO BRAZZAVILLE**

**Par**

**David-Martin OBAMI**

## I -Contexte sanitaire

Le 14 mars 2020, le Gouvernement alerte les Congolais sur l'apparition du premier cas de corona virus (Covid-19).

Le Président de la République du Congo, **Denis SASSOU NGUESSO**, quatre (04) jours après l'apparition du premier cas du corona virus (Covid-19) a signé un décret portant création, attributions et organisation d'une Task Force sur l'impact économique et social du Corona virus (Covid-19), placé sous la supervision de Monsieur le Premier Ministre, chef du Gouvernement.

## **II - Mesures conjoncturelles de riposte**

### **Les mesures institutionnelles**

#### **La Task Force**

Placée sous la supervision du Premier Ministre, chef du  
Gouvernement,

cette Task Force a pour principales attributions :

Evaluer les conséquences économiques et sociales des mesures  
prises dans le cadre du plan national de préparation et de riposte à  
l'épidémie de Corona virus (Covid-19) ;

Faire remonter les informations aux autorités compétentes,  
notamment ;

Le Président de la République et le Premier Ministre, chef du  
Gouvernement.

- **Le Comité technique**
- Placé également sous la supervision du Premier Ministre, chef du Gouvernement,
- pour renforcer le dispositif de lutte contre la pandémie du Corona virus (Covid-19).
- Il a pour principales attributions :
- Assurer la coordination technique et opérationnelle de la riposte à la pandémie à Corona virus (Covid-19) ;
- Assurer la sécurité des interventions publiques.
- 
- **Les mesures techniques.**
- **1- La Commission Finances**
- Dans la perspective des orientations édictées par le Président de République et le Premier Ministre, chef du Gouvernement,

- Le Ministère en charge de la Santé a formalisé le cadre d'action de lutte contre la pandémie à Corona virus (covid-19) par note de service, instituant la Commission Finances covid-19, avec une composante, Passation des marchés.
- Dans ce sens, le Ministère en charge de la santé, Centralise toutes les commandes liées à la gestion de cette pandémie.
- Dans ce contexte exceptionnel, et face à l'urgence, le cadre et les règles en la matière existent.
- La République du Congo dispose depuis 2009 d'un code des marchés publics et textes d'application.
- Les dispositions pertinentes de ce code des marchés publics érigent l'appel d'offres ouvert en principal mode de passation des marchés publics et le gré à gré, une exception contrôlée.
- Face à l'urgence, et sans déroger au code des marchés publics et textes d'application, la procédure à suivre fut celle prévue par l'article 28 du Décret n° 2009 – 156 du 20 mai 2009 portant code des marchés publics à savoir :

- Les marchés publics sont passés après mise en concurrence des candidats potentiels sur appel d'offres.
- L'appel d'offres ouvert est la règle ; « le recours à tout autre mode de passation des marchés publics doit être exceptionnel, justifié par le maître d'ouvrage ou le maître délégué et être autorisé au préalable par la Direction Générale du contrôle des marchés publics compétente... »
-

- En matière de Contrôle de respect de la réglementation, le code des marchés publics a mis en place deux (02) organes de Contrôle.
- le Contrôle a priori des procédures passation de marchés publics exercé par la Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics ;
- le Contrôle a posteriori des procédures de passation des marchés publics et la régulation de l'ensemble du système de passation des marchés publics exercé par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

- Pour l'instant, l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) ne peut avancer un chiffre en rapport avec cette situation pour la simple raison que le rapport final sur la passation des marchés publics liés au coronavirus (Covid-19) n'est pas encore rendu disponible par les organes habilités.
- 
- **2– La Commission Communication**
- A la suite du message à la nation du Président de la République, sur la crise sanitaire qui sévit dans le monde, et les mesures barrières à observer par la population, la communication à mener les actions suivantes :



- La sensibilisation des populations par voie de presse ;
- La présentation régulière des données stratégiques sur la pandémie à coronavirus (Covid-19) au journal télévisé de 20 heures ;
- La distribution gratuite des masques à la population ;
- Mise en place des points focaux sur l'ensemble du territoire national

- **Perspectives**
- Selon le rapport du Comité technique national, à la date du 12 Octobre 2020, la situation de la riposte à la pandémie à coronavirus (Covid-19) se présente aussi :
- 5.118 cas de covid-19 confirmés,
- 3913 guéris :
- 90 décès.

- 11 déplacements sur 12 ont enregistré des cas de covid-19
- Il sied de signaler que, le Congo occupe la troisième (3<sup>ème</sup>) place dans la sous-région parmi les à avoir enregistré le plus faible nombre de cas covid-19 et le quatrième (4<sup>ème</sup>) pays à avoir enregistré le faible nombre de décès liés à cette pathologie.

- Il Convient d'indiquer que, l'ensemble des mesures prises par les autorités Congolaises visent à préserver les vies humaines et à atténuer les préjudices sociaux et économiques de la Covid-19.